

TENUE DE JEU ET DISCIPLINE

TENUE DE JEU

Les licenciés participant à une épreuve homologuée doivent porter une tenue de jeu conforme aux dispositions ci-après. Lors de la proclamation des résultats, les joueurs appelés au podium doivent se présenter en tenue de jeu.

• LES HOMMES

HAUT DU CORPS :

Les participants doivent porter une chemise, un polo ou Maillot Vis.

Ce maillot doit présenter les caractéristiques ci-après :

- Le nom du club ou son abrégé, le nom de la ville.

- Ces inscriptions doivent être inscrites dans le dos, être d'une hauteur minimum de 2 cm et de couleur contrastée par rapport au support

Les inscriptions publicitaires sont autorisées, à conditions que celles-ci soient conformes aux lois et aux règlements du ministère de la Jeunesse et des Sports sur l'utilisation de publicités prohibées.

BAS DU CORPS :

Tout pantalon (de préférence sombre) à l'exception du Blue-jeans et du jogging pour les adultes

Le bermuda est toléré durant la période estivale.

Pour les Garçons, le bas du jogging est toléré à condition qu'il soit de couleur sombre

• LES FEMMES

HAUT DU CORPS :

Idem que pour la tenue des hommes.

BAS DU CORPS :

Tout pantalon, pantacourt, bermuda, short habillé ou jupe quelle que soit sa coupe.

Sont interdits les vêtements en Blue-Jean's et jogging, ainsi que les caleçons et autres vêtements collants sauf si ces derniers sont portés sous un short ou une jupe.

Pour les filles Idem que pour les garçons.

CHAUSSURES :

Il est interdit d'utiliser des chaussures dont les semelles ou talons de caoutchouc mou laisseraient des traces de frottement et qui d'une manière générale, altéreraient les conditions normales de glisse sur l'approche (chaussures de bowling spécifique qui peuvent être demandée à l'accueil de chaque Bowling).

DISCIPLINE

Les licenciés ne doivent ni fumer, ni vapoter, ni consommer des boissons alcoolisées, ni être manifestement sous l'influence de l'alcool ou de toute autre substance interdite, pendant la durée de leur temps de jeu, y compris durant les boules d'essai et les changements de pistes. La cigarette dite « électronique », ou « e-cigarette », qui entre dans le domaine d'application de l'article est donc interdite dans les mêmes conditions.

Le règlement fédéral sportif sera appliqué de manière stricte.

LE PRESIDENT : Christian APPIANI

